

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE ORDINAIRE

LUNDI 11 AVRIL 2022

A 20 heures 00

Salle Polyvalente

10 rue des Jardins

95220 PIERRELAYE

### COMPTE-RENDU

Le 11 avril 2022, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Pierrelaye - 95 220 – Salle polyvalente, 10 rue des Jardins, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 5 avril 2022, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Etai<sup>e</sup>nt présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-François DUPLAND, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Pascal LAUGARO, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas PONCHEL (à partir de la question n° 3), Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI (jusqu'à la question n° 39), Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Etai<sup>e</sup>nt absents et représentés :

Bernard TAILLY par Yannick BOËDEC,  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI,  
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU,  
Nathalie BAUDOIN – CUSSET par Gilbert AH-YU,  
Bernard LE DUS par Marie-José BEAULANDE,

Etiennette LE BÉCHEC PAR Patrick BOULLÉ,  
Christine MATTEI par Camille CARON,  
Nathalie CAPBLANC par Bernard JAMET,  
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD,  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT,  
Darine BOUADIS par Françoise NORDMANN,

Étaient absents :

Nicolas PONCHEL (jusqu'à la question n° 2),  
Lucie MICCOLI (à partir de la question n° 40),  
Secrétaire de Séance : Arnaud LARMURIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 05

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 75 jusqu'à la question n° 2  
76 jusqu'à la question n° 39  
75 à partir de la question n° 40  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de votants : 86 jusqu'à la question n° 2  
87 à partir de la question n° 3  
85 (*Le Président et son pouvoir ne prennent pas part au vote des questions n° 5, n° 16, n° 22, n° 25, n° 29 et n° 33*)  
86 à partir de la question n° 40)

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2022.**

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2022 présenté par **Yannick BOËDEC** est soumis à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 17 février 2022.

**2. MODIFICATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES PERMANENTES POUR LES COMMUNES DE LA FRETTE-SUR-SEINE ET DE SANNOIS.**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, informe que suite à la demande de la commune de La Frette-sur-Seine, il convient de modifier la composition de la commission économie, emploi et formation. Patrice JACQUET est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Bruno MELGIES.

COMMISSION ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Véronique KERGUIDUFF	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Laurianne DANGUILHEN	William MOSSÉ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRES	Patrick JOLY
	Zouina MENNAD	
EAUBONNE	Tom MORISSE	Corinne ROINE
	Evelyne DUTOUQUET-LE BRUN	

<b>ERMONT</b>	Céline CABOT	Carole CHESNEAU
	Youcef KHINACHE	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Etiennette LE BÉCHEC	Sophie FERREIRA
	Marc SCHWEITZER	
<b>FREPILLON</b>	Dominique BERNARD	Chantal WALTER
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Philippe ROULEAU	Sarah NEROZZI-BANFI
	Johann ROS	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Nathalie JOLLY	Patrice JACQUET
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Carine TOROSSIAN	Raoul JOURNO
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Stéphane LARTIGUE	Mohamed BOUROUIS
	Jimmy JOUHANET	
<b>PIERRELAYE</b>	Jean-Claude CHEVRIER	Claude CAUET
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Sandra BILLET	Fatimata PENE
<b>SANNOIS</b>	Nicolas FLAMENT	François LAMARCHE
	Maxime BOISCO	
<b>TAVERNY</b>	Laetitia BOISSEAU – STAL	Gilles GASSENBACH
	Lucie MICCOLI	

Suite aux demandes des communes de La Frette-sur-Seine et de Sannois, il convient de modifier la composition de la commission aménagement, environnement et tourisme. André BOURDON est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Bruno MELGIES pour la commune de la Frette-sur-Seine et Roger ROZOT est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Marie-Christine MARCAIS pour la commune de Sannois.

<b>COMMISSION AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TOURISME</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Véronique ARNAUD	Régis BRASSEUR
<b>BESSANCOURT</b>	Jean-Christophe POULET	Didier LECLERCQ
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Gilbert AH-YU	Nicole LANASPRES
	Pascal LAUGARO	
<b>EAUBONNE</b>	Quentin DUFOUR	Régis GRIMONPONT
	Bernard LE DUS	
<b>ERMONT</b>	Benoît BLANCHARD	Asetou APARICIO TRAORÉ
	Olivier CLEMENT	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Marie-Christine CAVECCHI	Henri FERNANDEZ
	Nadine SENSE	
<b>FREPILLON</b>	Bernard TAILLY	Sébastien HUART

<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Nadine PORCHEZ	Isabelle PAILLASSA
	Jean-François DUPLAND	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Philippe BUIRON	André BOURDON
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Marie-Pierre JEZEQUEL	Patrick RACINE
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Jean-Noël CARPENTIER	Casimir PIERROT
	Jacqueline HUCHIN	
<b>PIERRELAYE</b>	Isabelle CHOCHON-LAMBERT	Dominique MORIN
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Monique BAQUIN	Michèle CODRON
<b>SANNOIS</b>	Nicolas FLAMENT	Roger ROZOT
	Laurent GORZA	
<b>TAVERNY</b>	Gilles GASSENBACH	Florence PORTELLI
	Carole FAIDHERBE	

Le Bureau communautaire du 22 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, modifie la composition des membres appelés à siéger au sein des commissions communautaires thématiques permanentes, conformément aux tableaux, ci-dessus.

**3. MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCISPL) POUR LA COMMUNE DE LA FRETTE-SUR-SEINE.**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, indique que suite à la demande de la commune de La Frette-sur-Seine, il convient de modifier la composition de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL). Patrice JACQUET est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Bruno MELGIES.

<b>COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCISPL).</b>				
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>	<b>REPRESENTANT D'ASSOCIATION TITULAIRE</b>	<b>REPRESENTANT D'ASSOCIATION SUPPLEANT</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Françoise NORDMANN	Pascal SEIGNÉ	Amicale Laïque de Beauchamp Philippe GROSS	Association VIBRE Claire SAAR
<b>BESSANCOURT</b>	Nathalie DERVEAUX	Darine BOUADIS		
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Nicole LANASPRE	Sandra TEIXEIRA	Ecole de Musique de Cormeilles Marie DEMARQUET	Comité de jumelage Laurence MEOT
	Gilbert AH-YU			
<b>EAUBONNE</b>	Quentin DUFOR	Evelyne DUTOUQUET-LE BRUN	AMI SERVICES Henri GUENNETEAU	
	Bernard LE DUS			
<b>ERMONT</b>	Didier LEDEUR	Benoît BLANCHARD	Union Départementale des Associations Familiales – UDAF Jean HERVOT	
	Joëlle DUPUY			
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Patrick BOULLÉ	Françoise GONZALEZ	<b>ORGECO</b> Raymond TIROUARD	Union Départementale des Associations Familiales – UDAF95
	Marc SCHWEITZER			

<b>FREPILLON</b>	Patricia ZEISS	Chantal WALTER		
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Johann ROS	Jean-René MARTEL	Consommation. Logement Cadre de Vie (CLCV) Martine COUSSOT	Association des chênes Catherine LIGNIER
	Philippe BARAT			
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Nathalie JOLLY	Patrice JACQUET	Association Frettoise des Artisans et Commerçants (AFAC 95) Grégory BENOIT	Sports Nautiques de La Frette Patrice GOSNET
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Pierre LE BEL		
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Jacqueline HUCHIN	Annie TOUSSAINT		
	Stéphane LARTIGUE			
<b>PIERRELAYE</b>	Marie-Françoise JOLLY	Josiane THOMAS	Le Secours Populaire Robert HARZIC	Le Secours Populaire Patrick PAIROTEAU
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Fatimata PENE	Anne-Laure MOREAU	Associations des anciens combattants, Francis BARRIER	Ecole de musique Roger BACRI
<b>SANNOIS</b>	Laurent GORZA	Daniel PORTIER	PAC 95 Pascal NOEL	
	Nicolas FLAMENT			
<b>TAVERNY</b>	Gilles GASSENBACH	Nicolas KOWBASIUK	UFC Que-Choisir Claude Joly	Consommation Logement et Cadre de Vie – CCLV CIMA Raymond
	Paul MAUGIS			

Le Bureau communautaire du 22 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** la composition de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL), conformément au tableau, ci-dessus.

#### 4. COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA CA VAL PARISIS.

**Xavier MELKI**, rapporteur, présente la balance du compte de gestion du budget principal 2021 de la CA Val Parisis.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 9 750 533,07 € se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : - 3 642 110,85 €
- Section de fonctionnement : 13 392 643,92 €

Le résultat de l'exercice 2021 du compte administratif est de 9 779 782,18 €. Il existe donc une différence de 29 249,11 € avec le résultat du compte de gestion du budget principal.

Cet écart correspond à la reprise du résultat Syndicat Intercommunal de la Vallée du Rû du Montubois (SIVRM) suite à sa dissolution en 2019. En effet, l'opération a été réalisée par l'ordonnateur mais pas encore par le comptable public.

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget Principal de la CA Val Parisis, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **Approuve** le compte de gestion du Budget Principal 2021 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 9 750 533,07 €, comme indiqué ci-dessus.

## 5. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA CA VAL PARISIS.

**Yannick BOËDEC** propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

**Xavier MELKI**, rapporteur, présente le compte administratif du budget principal de la CA Val Parisis 2021.

Le déficit de la section d'investissement est de 3 623 910,34 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	767 131,79 €	0,00 €	-767 131,79 €
Opérations de l'exercice	18 182 181,00 €	15 325 402,45 €	-2 856 778,55 €
<b>TOTAUX</b>	<b>18 949 312,79 €</b>	<b>15 325 402,45 €</b>	<b>-3 623 910,34 €</b>

Les reports d'investissement sont les suivants :

- Dépenses : 10 090 031,22 €,
- Recettes : 1 884 995,60 €.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 13 403 692,52 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00 €	7 070 484,81 €	7 070 484,81 €
Opérations de l'exercice	125 195 854,23 €	131 529 061,94 €	6 333 207,71 €
<b>TOTAUX</b>	<b>125 195 854,23 €</b>	<b>138 599 546,75 €</b>	<b>13 403 692,52 €</b>

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

**Marc SCHWEITZER** explique qu'il avait voté contre le budget 2021 et qu'il votera en conséquence contre ce compte administratif.

**Marie-Françoise JOLLY** indique également qu'elle votera contre, les orientations en matière de politique de la ville et leurs aspect sociaux ne lui convenant pas.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 votes Contre : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY, Thomas COTTINET) :

- **Approuve** la présentation faite du compte administratif du budget principal 2021 de la CA Val Parisis, comme résumé ci-dessus,
- **Constata** pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

## 6. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA CA VAL PARISIS.

**Xavier MELKI**, rapporteur, indique que le résultat du budget principal 2021 de la CA Val Parisis est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 1 574 746,56 €
- Section d'investissement :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 11 828 945,96€

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY, Thomas COTTINET) **affecte** au budget principal de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2021 comme indiqués ci-dessus.

## 7. ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA CA VAL PARISIS.

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, explique que chaque année, les EPCI établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il présente le document qui a été annexé à la convocation.

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** de cet état récapitulatif pour l'année 2021.

## 8. BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA CA VAL PARISIS.

**Xavier MELKI**, rapporteur, présente le budget principal 2022 de la CA Val Parisis. :

L'équilibre du budget principal 2022 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	135 591 809,42 €	135 591 809,42 €
Investissement	49 024 875,56 €	49 024 875,56 €
TOTAL	<b>184 616 684,98 €</b>	<b>184 616 684,98 €</b>

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

**Marie-Françoise JOLLY** souhaite attirer l'attention sur les impôts de production la CVAE et la CFE pourraient être amenées à disparaître, cette suppression ayant été évoquée par Monsieur Macron et pourrait être confirmée par la loi de finances en octobre prochain. Elle indique que cette suppression constituerait une perte importante pour les agglomérations mais aussi pour les communes.

**Yannick BOËDEC** rejoint les propos de Marie-Françoise JOLLY mais reste dans l'attente de ce qui sera effectivement mis en place. Il précise qu'en général lorsqu'un impôt local est supprimé, l'Etat effectue une compensation financière évaluée sur la base de la perte que représente cette suppression au moment où elle est réalisée. Cette compensation apparaît avec le temps, insuffisante et revient finalement à mettre un peu plus les collectivités sous tutelle.

**Marc SCHWEITZER** indique qu'il ne partage pas certaines orientations de la politique en place, dont le budget est la traduction, et que par conséquent il votera contre.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 votes Contre : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY, Thomas COTTINET et 1 abstention : Jean-François DUPLAND) :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la CA Val Parisis, ci-dessus,
- **Autorise et donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### **9. TAUX DE LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) 2022.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, rappelle que le taux de CFE de la CA Val Parisis était de 25,14 % en 2021.

Il est proposé de reconduire ce taux pour l'année 2022.

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY, Thomas COTTINET) **fixe** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2022 à 25,14 %.

#### **10. TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB) 2022.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, rappelle que le taux de TFNB de la CA Val Parisis était établi à 3,08 % en 2021.

Il est proposé de reconduire ce taux pour l'année 2022.

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY, Thomas COTTINET) **fixe** le taux de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2022 à 3,08 %.

#### **11. TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2022.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, indique que les taux de TEOM sont déterminés en fonction des demandes de contribution des syndicats d'ordures ménagères et des bases prévisionnelles 2022.

Au vu de ces éléments, les taux de TEOM 2022 sont les suivants :



		Taux 2021	Taux 2022	Evolution du taux 2021-2022
Azur	Cormeilles-en-Parisis	4,60%	5,13%	11,52%
	La Frette-sur-Seine			
Emeraude	Franconville	6,88%	7,20%	4,65%
	Montigny-Lès-Cormeilles	7,69%	7,81%	1,56%
	Eaubonne	7,25%	7,14%	-1,52%
	Ermont	8,13%	8,44%	3,81%
	Le Plessis Bouchard	7,23%	7,13%	-1,38%
	Sannois	7,74%	7,74%	0,00%
Tri-action	Beauchamp	7,19%	6,95%	-3,34%
	Bessancourt	10,96%	11,20%	2,19%
	Herblay-sur-Seine	5,97%	6,17%	3,35%
	Frépillon	8,46%	8,79%	3,90%
	Pierrelaye	8,56%	8,14%	-4,91%
	Saint-Leu-la-Forêt	6,77%	6,97%	2,95%
	Taverny	6,65%	6,57%	-1,20%

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

**Jean-Christophe POULET** explique que le scandale à venir, concernant la gestion des déchets et de leur coût n'épargnera personne, que ce soit au niveau national ou local.

Il précise qu'au niveau national, les résultats aussi bien du tri réel, de la valorisation et de la réduction des déchets sont déjà catastrophiques. La politique du pollueur-payeur ne fonctionne pas.

Il indique que dans le cadre du REP (Responsabilité de l'Energie du Producteur), le producteur est chargé de gérer la fin de vie de ses produits. Il peut pour cela recourir aux éco-organismes chargés de la gestion des déchets recyclables dans les collectivités, mais ceux-ci n'atteignent jamais leurs objectifs.

Il précise qu'en outre les contrôles des producteurs de déchets sont peu fréquents et encouragent des fraudes. On estime qu'entre 5 à 10 % des déchets ne font l'objet d'aucune contribution. Par ailleurs, les sanctions ne sont pas dissuasives. Elles prévoient une amende administrative, qui n'est pas toujours applicable, pouvant atteindre 30 000 € pour les éco-organismes, représentant 0,0055 % par exemple du chiffre d'affaires des éco-emballages.

Il poursuit en indiquant que les contribuables paient ces politiques à l'aveugle au niveau national et que ces dernières ne sont pas dénoncées au niveau local par les élus, qui se contentent d'en faire payer le règlement des factures par les habitants. Les habitants assument seuls l'augmentation constante des coûts avec des variations d'une année sur l'autre, d'une commune à l'autre, témoignant d'un manque de volonté pour la mise en place d'une politique cohérente et coordonnée, avec des camions de plus en plus larges, bruyants, détruisant des voiries et encore très polluants, avec un système déresponsabilisant où les contribuables les plus sensibles à l'écologie et à la réduction des déchets à la source subissent les errements d'autres.

Il remarque qu'aucune réflexion n'est menée sur le principe du territoire zéro déchet, ni sur le suremballage avec les commerçants, les grandes surfaces, alors que cela a un impact direct sur le tonnage des déchets et sur le budget.

Il estime que seules les redevances incitatives peuvent amener un cercle vertueux et responsabilisant. Les projets politiques forts comme le pôle agricole de proximité, pour notamment gérer le déchet alimentaire, sont de vrais projets politiques. Il indique qu'il faudrait d'autres projets forts radicaux pour aller au-delà des simples sensibilisations ou des pictogrammes de consignes de tri.

Il précise que d'une gestion comptable à la petite semaine des budgets liés à la gestion des déchets, il serait souhaitable de passer à une politique ambitieuse sur un enjeu crucial qui peut être le grand scandale des années à venir si les politiques continuent à faire l'autruche. Il conclut en indiquant qu'il s'abstiendra pour ce vote.

**Marie-Françoise JOLLY** rejoint les propos de Jean-Christophe POULET et s'abstiendra également.

**Jean-Charles RAMBOUR**, en sa qualité de Président du Syndicat Tri-Action, souhaite revenir sur les remarques de Jean-Christophe POULET, Maire de Bessancourt, qui est rattaché à ce syndicat.

Il tient à préciser qu'il ne pense pas qu'au sein du syndicat Tri-Action il y ait une politique de « petite semaine ». En effet, il explique que l'ensemble des marchés publics viennent d'être renouvelés de manière sérieuse, en pensant à l'avenir.

Il est favorable à la réduction du suremballage chez Danone par exemple mais il doute que le syndicat Tri-Action puisse être capable de le faire. Il ne pense pas que les syndicats d'Emeraude ou d'Azur puissent avoir un réel levier à ce niveau.

Il rappelle qu'aujourd'hui, ces 3 syndicats travaillent ensemble sur le territoire de la CA Val Parisis, notamment par le biais de groupement de commandes, qu'ils se sont fixés des objectifs communs et surtout qu'ils échangent beaucoup.

Jean-Charles RAMBOUR invite tous les élus à venir à la déchetterie de Bessancourt et de compter les REP qui y figurent afin de constater à quel point le syndicat Tri Action est investi dans une politique de réduction et de valorisation des déchets.

Il regrette les propos de Jean-Christophe POULET et informe qu'un rendez-vous est programmé avec la commune de Bessancourt d'ici la fin du mois d'avril. Il indique que si Jean-Christophe POULET manque d'informations il peut venir au comité syndical et rappelle qu'il y a un représentant de Bessancourt au bureau, de même qu'à la CAO et à la principale commission du syndicat. Il affirme que la gestion du syndicat est transparente et qu'il ne peut accepter le qualifiable « la gestion à la petite semaine ».

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (13 abstentions : Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Jean-François DUPLAND, Modeste MARQUES, Marie-Françoise JOLLY, Nicolas KOWBASIUK, Gilles GASSENBACH, Laetitia BOISSEAU- STAL, Paul MAUGIS, Lucie MICCOLI, Thomas COTTINET) **fixe** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 par Commune.

## 12. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022.

**Xavier MELKI**, rapporteur, propose d'accorder une subvention de fonctionnement pour les associations suivantes en 2022 :

Demandeur	Objet	Montant 2021	Montant 2022
Parisis services	Prise en charge des demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes loin de l'emploi, afin de les réinsérer par l'activité économique.	2 000,00 €	2 000,00 €
CIDFF-France Victimes 95	Missions contribuant au développement de l'égalité entre les hommes et les femmes, dans le respect des différences individuelles. Augmentation de la contribution suite à l'ouverture de nouvelles permanences à Herblay et Montigny-Lès-Cormeilles.	15 000,00 €	24 000,00 €
AIGUILLAGE	Plateforme de Mobilité : accès à la mobilité et au permis de conduire pour les habitants en QPV par le biais de l'auto-école sociale	20 000,00 €	20 000,00 €
ADVOCNAR	Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes : Défend les populations victimes des nuisances aériennes.	5 000,00 €	5 000,00 €

Amicale du personnel	Association ayant pour objet de créer, gérer, organiser toutes activités ludiques, sportives, culturelles, ou autre afin de développer la cohésion et de créer les conditions favorables à la convivialité et à l'échange. Retour au montant voté en 2020.	15 000,00 €	20 000,00 €
Resto du cœur	Aide alimentaire aux personnes démunies.	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>62 000,00 €</b>	<b>76 000,00 €</b>

Il sera proposé d'accorder d'autres subventions pendant le courant de l'année, notamment en matière de développement économique.

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** des subventions de fonctionnement en 2022 conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention Aiguillage, liée à la subvention de fonctionnement attribuée en 2022 ainsi que tout avenant ou document relatif à ce dossier,
- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 76 000 € au budget principal de l'EPCI.

### 13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ONG ACTED EN SOUTIEN AUX CONVOIS HUMANITAIRES A DESTINATION DE L'UKRAINE.

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, explique que l'invasion de l'Ukraine entraîne des conséquences humanitaires dramatiques pour sa population, face auxquelles les élus et les habitants de la CA Val Parisis veulent apporter leur contribution.

Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

L'association « ACTED » lance un appel aux dons pour soutenir l'opération « Des convois humanitaires pour l'Ukraine ».

Les sommes et les biens collectés seront acheminés en Ukraine, dans les zones les plus affectées et au plus près des bénéficiaires, afin de leur apporter des tentes, des couvertures, du matériel de chauffage, des produits pour bébés et des kits d'hygiène. L'utilisation de ce don fera l'objet d'un retour d'informations de la part de l'association ACTED.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € à l'ONG ACTED.

Le Bureau communautaire du 22 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** une subvention de fonctionnement, en 2022, de 10 000 € (dix mille euros) à l'ONG ACTED afin de soutenir la mise en place de convois humanitaires pour l'Ukraine,
- **Autorise** le Président à prélever la somme 10 000 € au budget principal de l'EPCI.

### 14. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2022.

**Xavier MELKI**, rapporteur, indique qu'au vu des nouvelles dispositions réglementaires, la répartition de la DSC doit tenir compte majoritairement des critères de potentiel financier et de revenu moyen par habitant. Par ailleurs, le cumul de ces deux critères doit justifier d'au moins 35 % de la répartition du montant total.

Le montant de la DSC 2022 est de 4 671 000 €.

Pour 2022, il est proposé de retenir les critères de répartition suivants :

- La population pour 30,00 %,
- Le potentiel financier pour 25,00 %,
- Le nombre de logements sociaux pour 17,50 %,
- Le revenu moyen par habitant pour 25,00 %,
- Le dynamisme des recettes pour 2,50 %.

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

	Population	Potentiel Financier	Logements sociaux	Revenu imposable par habitant	Dynamisme des recettes	Montant de la DSC 2022
Beauchamp	43 833 €	18 319 €	15 909 €	30 054 €	10 651 €	118 766 €
Bessancourt	37 937 €	37 546 €	24 428 €	31 380 €	2 140 €	133 431 €
Cormeilles-en-Parisis	124 656 €	100 169 €	56 794 €	86 575 €	17 571 €	385 765 €
Eaubonne	127 268 €	103 327 €	71 027 €	98 559 €	9 826 €	410 007 €
Ermont	146 598 €	126 919 €	141 267 €	123 013 €	16 103 €	553 900 €
Franconville	185 773 €	162 855 €	110 885 €	171 220 €	9 728 €	640 461 €
Frépillon	16 871 €	16 193 €	6 193 €	13 222 €	3 731 €	56 210 €
La Frette-sur-Seine	23 682 €	21 697 €	3 798 €	13 966 €	1 114 €	64 257 €
Herblay	151 160 €	113 907 €	68 256 €	123 651 €	15 363 €	472 337 €
Montigny	108 551 €	100 094 €	83 070 €	114 621 €	5 994 €	412 330 €
Pierrelaye	44 718 €	35 401 €	31 168 €	45 239 €	11 591 €	168 117 €
Le Plessis	42 688 €	36 730 €	9 922 €	31 237 €	4 886 €	125 463 €
Saint Leu	79 804 €	68 610 €	31 921 €	48 113 €	5 229 €	233 677 €
Sannois	133 910 €	121 024 €	93 984 €	120 432 €	- 253 €	469 097 €
Taverny	133 851 €	104 959 €	68 803 €	116 468 €	3 101 €	427 182 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 401 300 €</b>	<b>1 167 750 €</b>	<b>817 425 €</b>	<b>1 167 750 €</b>	<b>116 775 €</b>	<b>4 671 000 €</b>

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Retient** les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) pour 2022 comme indiqués, ci-dessus ;
- **Précise** que le montant de la DSC 2022 est fixé à 4 671 000 €.
- **Arrête** le montant par commune conformément au tableau ci-dessus.

#### 15. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA GARE D'ERMONT-EAUBONNE 2021 DE LA CA VAL PARISIS.

**Xavier MELKI**, rapporteur, présente la balance du compte de gestion du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2021 de la CA Val Parisis.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 52 287,07 €, se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 3 833,14 €
- Section de fonctionnement : 48 453,93 €

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis, dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis 2021 dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 52 287,07 €, comme indiqué ci-dessus.

**16. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA GARE D'ERMONT-EAUBONNE 2021 DE LA CA VAL PARISIS.**

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

**Xavier MELKI**, rapporteur, présente le compte administratif du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2021 de la CA Val Parisis.

L'excédent de la section d'investissement est de 3 833,14 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00 €	215 575,74 €	215 575,74 €
Opérations de l'exercice	1 649 738,55 €	1 437 995,95 €	-211 742,60 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 649 738,55 €</b>	<b>1 653 571,69 €</b>	<b>3 833,14 €</b>

Aucun report d'investissement n'est à constater.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 48 453,93 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00 €	83 044,42 €	83 044,42 €
Opérations de l'exercice	135 295,22 €	100 704,73 €	-34 590,49 €
<b>TOTAUX</b>	<b>135 295,22 €</b>	<b>183 749,15 €</b>	<b>48 453,93 €</b>

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2021 de la CA Val Parisis, comme indiqué ci-dessus,
- **Constata** pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

**17. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA GARE D'ERMONT-EAUBONNE 2021 DE LA CA VAL PARISIS.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, indique que le résultat 2021 du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis, est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 48 453,93 €
- Section d'investissement :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, affecte** au budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2021 comme indiqués ci-dessus.

#### **18. REMBOURSEMENT PARTIEL DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA GARE ERMONT EAUBONNE DE LA CA VAL PARISIS.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, informe que la vente du dernier terrain sur la ZAC du quartier de la gare Ermont-Eaubonne a été réalisé pour un montant de 9 050 000 €.

D'autre part, le montant du déficit cumulé avant la création du budget annexe en 2007 est de l'ordre de 11 000 000 € (hors intérêts de la dette).

Suite à la création du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne, le montant cumulé des subventions de fonctionnement versées par le budget principal est de 8 274 904 €. Le montant de la dette au 31 décembre 2021 est de 9 657 791 €.

Il est à noter que les communes d'Ermont et d'Eaubonne participent au financement de la ZAC à travers la baisse de leurs attributions de compensation de 270 333 € par an depuis 2016, soit 1 621 998 € au total. Suite à la vente du dernier terrain, il sera proposé de supprimer cette participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par conséquent, le déficit budgétaire de la ZAC (hors apport de la fiscalité et hors intérêts de la dette supplémentaires sur le budget principal) sera de l'ordre de 18 000 000 d'euros à l'achèvement de celle-ci.

Le montant du remboursement partiel des subventions versées par le budget principal au budget annexe de la ZAC du quartier de la gare Ermont-Eaubonne est fixé à 5 602 991,07 €.

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant du remboursement partiel des subventions versées par le budget principal de la CA Val Parisis au budget annexe de la ZAC du quartier de la gare Ermont-Eaubonne à 5 602 991,07 €.
- **Précise** que ce remboursement sera versé par le Budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne au Budget principal de la CA Val Parisis.
- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 5 602 991,07 € du budget annexe 2022 de la ZAC du quartier de la gare Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis.

#### **19. REMBOURSEMENT DES AVANCES VERSEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA GARE ERMONT-EAUBONNE DE LA CA VAL PARISIS.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, informe que la dette du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare Ermont-Eaubonne au 31 décembre 2021 est de 9 657 791 €. Cette dette se compose d'emprunt auprès des établissements bancaires ainsi que des avances versées par le budget principal.

Les avances versées par le budget principal au budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne, sont de 2 058 632 € et se décomposent comme suit :

- Versement 2011 : 395 632 €,
- Versement 2012 : 1 663 000 €.

Suite à la vente du dernier terrain sur la ZAC, il y a lieu de procéder au remboursement du budget principal de la CA Val Parisis par le budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de la totalité des avances, soit 2 058 632 €.

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant du remboursement des avances versées par le budget principal de la CA Val Parisis au budget annexe de la ZAC du quartier de la gare Ermont-Eaubonne à 2 058 632,00 €.
- **Précise** que ce remboursement sera versé par le Budget annexe de la ZAC du quartier de la gare Ermont-Eaubonne au Budget principal de la CA Val Parisis.
- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 2 058 632,00 € au budget annexe 2022 de la ZAC du quartier de la gare Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis.

## 20. BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA GARE D'ERMONT-EAUBONNE 2022 DE LA CA VAL PARISIS.

**Xavier MELKI**, rapporteur, présente le budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2021 de la CA Val Parisis.

L'équilibre du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2022 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 758 491,07 €	5 758 491,07 €
Investissement	9 143 878,14 €	9 143 878,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 902 369,21 €</b>	<b>14 902 369,21 €</b>

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de l'exercice 2022 de la CA Val Parisis, comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise et donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 21. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES EPINEAUX 2021 DE LA CA VAL PARISIS.

**Xavier MELKI**, rapporteur, explique la balance du compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2021 de la CA Val Parisis.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 353 957,04 €, se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 3 441 187,84 €
- Section de fonctionnement : - 3 087 230,80 €

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Epineaux de la CA Val Parisis, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2021 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 353 957,04 €, comme indiqué ci-dessus.

## 22. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES EPINEAUX 2021 DE LA CA VAL PARISIS.

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

**Xavier MELKI**, rapporteur, présente le compte administratif du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2021 de la CA Val Parisis.

L'excédent de la section d'investissement est de 3 441 187,84 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	653 380,08 €	0,00 €	-653 380,08 €
Opérations de l'exercice	10 958 058,75 €	15 052 626,67 €	4 094 567,92 €
<b>TOTAUX</b>	<b>11 611 438,83 €</b>	<b>15 052 626,67 €</b>	<b>3 441 187,84 €</b>

Aucun report d'investissement n'est à constater.

Le déficit de la section de fonctionnement est de 3 087 230,80 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00 €	10 332,53 €	10 332,53 €
Opérations de l'exercice	13 571 652,06 €	10 474 088,73 €	-3 097 563,33 €
<b>TOTAUX</b>	<b>13 571 652,06 €</b>	<b>10 484 421,26 €</b>	<b>-3 087 230,80 €</b>

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2021 de la CA Val Parisis, comme indiqué ci-dessus,
- **Constata** pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

## 23. BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES EPINEAUX 2022 DE LA CA VAL PARISIS.

**Xavier MELKI**, rapporteur, présente le budget annexe de la ZAC des Epineaux 2022 de la CA Val Parisis.



Le budget annexe de la ZAC des Epineaux 2022 de la CA Val Parisis, se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 239 337,49 €	17 239 337,49 €
Investissement	12 872 766,49 €	16 707 446,41 €
TOTAL	<b>30 112 103,98 €</b>	<b>33 946 783,90 €</b>

Une part importante du budget annexe est constituée d'écritures d'ordre, permettant notamment de valoriser les terrains aménagés et en cours d'aménagement sur la ZAC.

Les écritures réelles sur le budget annexe de la ZAC des Epineaux 2022 de la CA Val Parisis, sont les suivantes :

- Section de fonctionnement :
  - o Dépenses : 1 479 010 €
  - o Recettes : 5 811 571 €
- Section d'investissement :
  - o Dépenses : 1 500 000 €
  - o Recettes : 648 161,88 €

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le Budget annexe des Epineaux de l'exercice 2022 de la CA Val Parisis, comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise et de donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### **24. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BOIS SERVAIS 2021 DE LA CA VAL PARISIS.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, explique la balance du compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2021 de la CA Val Parisis.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 26 200,48 €, se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 0,00 €
- Section de fonctionnement : 26 200,48 €

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Bois Servais de la CA Val Parisis, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2021 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 26 200,48 €, comme indiqué ci-dessus.

#### **25. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BOIS SERVAIS 2021 DE LA CA VAL PARISIS.**

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

**Xavier MELKI**, rapporteur, présente le compte administratif du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2022 de la CA Val Parisis.

L'exécution budgétaire constatée sur le budget annexe des Bois Servais 2021 se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00 €	26 200,48 €	26 200,48 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 200,48 €</b>	<b>26 200,48 €</b>

Les recettes de fonctionnement correspondent au report du résultat 2020.

Aucune exécution budgétaire n'est à constater en section d'investissement.

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2021 de la CA Val Parisis, comme indiqué ci-dessus,
- **Constata** pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

## **26. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BOIS SERVAIS 2021 DE LA CA VAL PARISIS.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, indique que le résultat 2021 du budget annexe de la ZAC des Bois Servais de la CA Val Parisis, est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 26 200,48 €
- Section d'investissement :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, affecte** au budget annexe de la ZAC des Bois Servais de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2021 comme indiqués ci-dessus.

## **27. BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BOIS SERVAIS 2022 DE LA CA VAL PARISIS.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, présente la maquette budgétaire du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2022 de la CA Val Parisis.

L'équilibre du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2022 de la CA Val Parisis est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26 200,48 €	26 200,48 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 200,48 €</b>	<b>26 200,48 €</b>

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais d'études et frais d'honoraires nécessaires au lancement de la ZAC.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté.

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le budget annexe des Bois Servais de l'exercice 2022 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise et donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 28. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021 DE LA CA VAL PARISIS.

**Xavier MELKI**, rapporteur, présente la balance du compte de gestion du budget annexe Assainissement 2021 de la CA Val Parisis.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 4 192 809,13 €, se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 391 610,68 €
- Section de fonctionnement : 3 801 198,45 €

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe assainissement de la CA Val Parisis, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe assainissement 2021 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 4 192 809,13 €, comme indiqué ci-dessus.

## 29. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021 DE LA CA VAL PARISIS.

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

**Xavier MELKI**, rapporteur, présente le compte administratif du budget annexe assainissement 2021 de la CA Val Parisis.

L'excédent de la section d'investissement est de 391 610,68 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	2 574 348,23 €	0,00 €	-2 574 348,23 €
Opérations de l'exercice	4 884 240,99 €	7 850 199,90 €	2 965 958,91 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 458 589,22 €</b>	<b>7 850 199,90 €</b>	<b>391 610,68 €</b>

Les reports d'investissement sont les suivants :

- Dépenses : 2 207 299,96 €,
- Recettes : 1 833 524,00 €.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 3 801 198,45 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00 €	1 416 761,22 €	1 416 761,22 €
Opérations de l'exercice	3 932 828,05 €	6 317 265,28 €	2 384 437,23 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 932 828,05 €</b>	<b>7 734 026,50 €</b>	<b>3 801 198,45 €</b>

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe assainissement 2021 de la CA Val Parisis, comme indiqué ci-dessus.
- **Constata** pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

### 30. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021 DE LA CA VAL PARISIS.

**Xavier MELKI**, rapporteur, indique que le résultat 2021 du budget annexe assainissement est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 3 801 198,45 €
- Section d'investissement :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, affecte au budget annexe assainissement de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2021 comme indiqués ci-dessus.

### 31. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022 DE LA CA VAL PARISIS.

**Xavier MELKI**, rapporteur, présente le budget annexe Assainissement 2022 de la CA Val Parisis.

L'équilibre du budget annexe Assainissement 2022 de la CA Val Parisis est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 652 198,45 €	9 652 198,45 €
Investissement	12 597 601,17 €	12 597 601,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 249 799,62 €</b>	<b>22 249 799,62 €</b>

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2022 de la CA Val Parisis, comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** et **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 32. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ENTREPRISES 2021 DE LA CA VAL PARISIS.

**Xavier MELKI**, rapporteur, explique la balance du compte de gestion du budget annexe Immobilier entreprises 2021 de la CA Val Parisis.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 25 635,75 €, se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 24 594,42 €
- Section de fonctionnement : 1 041,33 €

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe Immobilier entreprises de la CA Val Parisis, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe Immobilier entreprises 2021 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 25 635,75 €, comme indiqué ci-dessus.

### 33. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ENTREPRISES 2021 DE LA CA VAL PARISIS.

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

**Xavier MELKI**, rapporteur, présente le compte administratif du budget annexe Immobilier entreprises 2021 de la CA Val Parisis.

L'excédent de la section d'investissement est de 24 594,42 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	24 594,42 €	24 594,42 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 594,42 €</b>	<b>24 594,42 €</b>

Aucun report d'investissement n'est à constater.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 1 041,33 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	60 647,44 €	61 688,77 €	1 041,33 €
<b>TOTAUX</b>	<b>60 647,44 €</b>	<b>61 688,77 €</b>	<b>1 041,33 €</b>

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Immobilier entreprises 2021 de la CA Val Parisis, comme indiqué ci-dessus,
- **Constata** pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

#### 34. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ENTREPRISES 2021 DE LA CA VAL PARISIS.

**Xavier MELKI**, rapporteur, indique que le résultat 2021 du budget annexe Immobilier entreprises de la CA Val Parisis, est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 1 041,33 €
- Section d'investissement :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, affecte** au budget annexe Immobilier entreprises de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2021 comme indiqués ci-dessus.

#### 35. BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ENTREPRISES 2022 DE LA CA VAL PARISIS.

**Xavier MELKI**, rapporteur, présente le budget annexe Immobilier entreprises 2022 de la CA Val Parisis.

L'équilibre du budget annexe Immobilier entreprises 2022 de la CA Val Parisis est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	283 006,58 €	283 006,58 €
Investissement	47 000,00 €	47 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>330 006,58 €</b>	<b>330 006,58 €</b>

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Vote** au niveau du chapitre,

- **Approuve** le budget annexe Immobilier entreprises 2022 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** et **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 36. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE DANS LE CADRE DU PLAN VELO : CONVENTION N° 3.

**Philippe ROULEAU**, rapporteur, indique que le schéma directeur cyclable de la commune d'Herblay-sur-Seine intègre, à travers les axes 2 et 3, l'amélioration du stationnement et la promotion de la pratique du vélo. La mise en place de 10 abris vélos, dont 8 au moins au niveau d'équipements scolaires, répond à ces deux axes.

Au total, ces 10 abris vélos représentent 120 places (6 arceaux par abri) et le coût total est estimé à 89 000 € HT.

Par délibération N° D/2019/145 du 9 décembre 2019 la CA Val Parisis a voté au titre du fond de concours une enveloppe de 540 107 € pour la commune d'Herblay-sur-Seine.

La Région a été sollicitée et octroiera une subvention de 30 %.

Le Département a été sollicité et octroiera une subvention de 20 % dans le cadre de l'aide aux communes.

Par conséquent, sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 17 800 € HT.

Montant du projet (€ HT)	Subventions			Reste à charge pour la commune
	Région Ile-de-France	Conseil départemental du Val d'Oise	CA Val Parisis	
89 000 €	26 700 €	17 800 €	17 800 €	26 700 €
Quote part financeurs	30 %	20 %	20 %	30 %

Les membres de la commission Transports et mobilités douces ont été sollicités pour émettre un avis sur ce dossier. Le Bureau communautaire du 22 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fond de concours de 17 800 € HT à la commune d'Herblay-sur-Seine pour l'installation d'abris équipés pour le stationnement des vélos, conformément au tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer la convention financière, avec la commune d'Herblay-sur-Seine, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

### 37. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2021 DE LA CA VAL PARISIS.

**Gérard LAMBERT-MOTTE**, rapporteur, informe que l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par une communauté d'agglomération donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire et soit annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021 dénombre 3 acquisitions et 2 cessions réalisées par la CA Val Parisis, à savoir :

- Pour les acquisitions :

- Deux terrains nécessaires à l'emprise de la future piscine intercommunale sise à St-Leu-la-Forêt / Taverny ;
- Une parcelle d'une superficie de 374 m<sup>2</sup> située rue des Bornes à Ermont ;
- Pour les ventes :
  - D'un ensemble immobilier (correspondant à l'ancien siège de la CA Val et Forêt) situé rue du Centre technique à Ermont ;
  - D'un terrain à bâtir d'une superficie de 6 800 m<sup>2</sup> situé sur la ZAC des Epineaux.

La commission aménagement du territoire, environnement et tourisme du 9 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire :

- **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions de la CA Val Parisis pour l'exercice 2021,
- **Indique que** ce bilan sera annexé au compte administratif 2021 de la CA Val Parisis.

### 38. FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNEE 2022.

**Jean-Christophe POULET**, rapporteur, rappelle que la compétence (GEMAPI) a été transférée par l'Etat aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans ce cadre, les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe pour financer cette nouvelle compétence.

Par délibération N° D/2020/108 du conseil communautaire du 14 septembre 2020, la taxe GEMAPI a été instaurée par la CA Val Parisis.

Le montant de fiscalité appelé par la CA Val Parisis en 2022 est de 1 008 727 €. Il correspond au montant des dépenses inscrites pour la compétence GEMAPI au BP 2022.

Les dépenses en matière de GEMAPI inscrites au BP 2022 sont les suivantes :

- GEMAPI Bassins de rus (compétence transférée au SIARE) : 823 727 €,
- Aménagement et/ou de renforcement des berges sur le bassin des Moulinets à Eaubonne (135 000 €),
- GEMAPI Bassin de Seine (compétence déléguée au SMSO) : 50 000 €.

La commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2022 à 1 008 727 €, soit une participation moyenne de 3,58 € par habitant.
- **Autorise** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 39. CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE SANTE POUR LES AGENTS DE LA CA VAL PARISIS.

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, explique que suite à l'étude interne sur les conditions de travail menée par la collectivité, 65 % des agents interrogés ont répondu à l'enquête qui met en évidence les points suivants :

- 82 % des participants disposent d'une complémentaire santé (mutuelle) dont 62 % en leur nom et 19 % en tant qu'ayant droit de leur conjoint ;
- 57 % des participants ne disposent pas d'une couverture prévoyance maintien de salaire en cas de maladie.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) propose aux collectivités de souscrire une convention de participation pour le risque santé auprès de la



mutuelle Harmonie Mutuelle pour une durée de 6 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se terminer au 31 décembre 2022.

Une prolongation d'un an de la convention de participation va être présentée au Conseil d'Administration du CIG au printemps.

Afin d'uniformiser les contrats proposés aux agents et de leur permettre de bénéficier d'une meilleure protection, il est proposé de mettre en œuvre la participation sociale complémentaire pour le risque santé.

En participant symboliquement à hauteur de 1 euro par agent, la CA Val Parisis permet aux agents d'adhérer au contrat proposé par le CIG.

Le choix de la formule d'adhésion est laissé à la libre appréciation des agents.

La participation financière de la collectivité vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

Cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG et proposé par Harmonie Mutuelle.

Le Comité technique du 16 mars 2022, la commission finances du 21 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire à intervenir entre Le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Île de France (15 rue Boileau 78 000 Versailles), Harmonie Mutuelle (Siège social : 143 rue BLOMET 75015 PARIS) et la CA Val Parisis,
- **Précise** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 € pour l'adhésion d'une collectivité de 350 à 999 agents,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- **Accorde** une participation financière aux agents de la CA Val Parisis en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,
- **Précise que** ladite participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG fixé à 1 euro par agent.

#### **40. APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE INTERCOMMUNAL.**

**Pascal SEIGNE**, rapporteur, indique que la CA Val Parisis a fait le choix de se doter d'un centre aquatique olympique dont la date d'ouverture est projetée au cours du premier trimestre de l'année 2024.

La Communauté d'agglomération doit se prononcer sur le futur mode de gestion auquel elle entend recourir pour l'exploitation du centre aquatique, ainsi que sur le principe de cette concession et sur les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire devra se prononcer et délibérer sur les points suivants :

- Le choix ou non d'une concession de services pour l'exploitation du centre aquatique ;
- Les principales caractéristiques du contrat de concession de services à intervenir ;

- Le lancement et la conduite de la procédure correspondante.

Le futur centre aquatique intercommunal olympique de Val Parisis est un équipement structurant à vocation sportive, éducative, santé et bien-être. Il offrira la possibilité d'organiser des compétitions nationales et internationales (normalisé « GE » pour la natation course, le waterpolo, la natation synchronisée, selon le référentiel de la Fédération Française de Natation). Cet équipement aquatique structurant a été conçu de façon à participer au rayonnement du territoire, en complémentarité des installations aquatiques existantes.

Construit en remplacement des piscines de Taverny et St-Leu-La-Forêt, cet équipement a aussi vocation à répondre aux besoins de proximité (scolaires, associations). Labellisé Terre de Jeux, le territoire compte inaugurer cet équipement à temps pour permettre l'accueil de délégations lors des JOP 2024.

De manière générale, cet équipement va profondément transformer l'offre aquatique du territoire, de par sa vocation et également par sa taille. La surface de bassins couverts (hors spas) représente à elle seule 1950m<sup>2</sup> de plan d'eau. Une fois les piscines de Taverny et Saint-Leu-la-Forêt démolies, le nouvel équipement représentera à lui seul 38% de la totalité des m<sup>2</sup> de plan d'eau couvert de l'agglomération.

Pour l'exploitation du centre aquatique, la Communauté d'agglomération peut recourir :

- À un mode de gestion directe (régie)
- À un mode de gestion externalisée (marché de service ou concession de services)

Le choix à opérer par la Communauté d'agglomération est donc le suivant :

- Soit endosser la responsabilité pleine et entière de l'exploitation du service public, et supporter les risques associés (régie)
- Soit décider d'associer plus étroitement une entreprise privée au service public, et lui transférer tout ou partie de la responsabilité et des risques d'exploitation (marché de service ou concession de services)

Le rapport de présentation expose les différents modes de gestion possibles (régie, marché de service et concessions de services), les éléments de choix (critères techniques, critères liés aux risques et aux responsabilités incombant au gestionnaire) et une analyse comparée des différents modes de gestion envisageables. Il retrace également les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire si la concession de services est retenue.

A l'issue de la consultation lancée dans cette dernière hypothèse, les offres seront analysées par la commission de délégation de service public. Sur la base de cette analyse, la commission rendra un avis destiné à éclairer le choix du Président dans la sélection des candidats avec lesquels il souhaite engager une négociation.

Le Conseil communautaire sera amené en fin de procédure à se prononcer sur le choix du concessionnaire et le projet de contrat. Il pourra, toutefois, mettre fin à tout moment à la procédure de concession pour tout motif d'intérêt général.

Le Comité Technique du 16 mars 2022, la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL) du 17 mars 2022, saisie par le Président (décision n° d/1.2/2022/51 du 24 février 2022), la commission culture et sport du 17 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

**Marc SCHWEITZER** pense qu'il y a une erreur dans le rapport de présentation, il indique que la commission consultative n'avait pas émis un avis favorable mais avait un avis partagé, puisqu'il y avait 6 pour et 6 contre.

**Yannick BOËDEC** explique qu'en tant que Président il dispose d'une voix prépondérante et que dans la mesure où il avait voté pour le recours à la concession de service public, l'avis de la commission était de fait favorable à ce mode de gestion.

**Marc SCHWEITZER** comprend cet avis. Il rappelle qu'il faisait parti de ceux qui étaient contre en précisant qu'il n'était absolument pas contre les délégations de service public sur le principe mais que dans les faits le risque financier allait être assumé par la CAVP puisque l'équipement sera déficitaire et équilibré par une participation de la CA Val Parisis. Il pense que ce n'est pas le mode de gestion le plus adapté pour un équipement de ce type et il confirme qu'il votera contre.

**Yannick BOËDEC** souhaite apporter des précisions sur le projet du centre aquatique compte tenu des informations erronées qui circulent sur les réseaux sociaux, et notamment le fait qu'il y aurait un parking de 30 000 m<sup>2</sup> en construction. Il tient donc à rappeler que le parking de la piscine fera 7 700 m<sup>2</sup>.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 votes Contre : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY, Thomas COTTINET et 3 abstentions : Michel VALLADE, Camille CARON, Jean-François DUPLAND) :

- **Approuve** le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique olympique intercommunal et ce, conformément au rapport,
- **Approuve** les caractéristiques des prestations que doit effectuer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les termes, conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- **Retient** le choix d'une concession de services, et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
  - o La durée prévisionnelle de la convention sera de 66 mois dont 6 mois de préfiguration et 60 mois d'exploitation effective,
  - o La rémunération du délégataire se fera de la manière suivante : perception de redevances sur les usagers du service,
- **Autorise** le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire pour la gestion de cet équipement,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

#### **41. TARIFICATION DES PRESTATIONS A L'USAGER – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE - CREATION DE TARIFS POUR LES ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES SUR ORDONNANCE.**

**Pascal SEIGNE**, rapporteur, informe que 80 % des décès sont le fait de maladies chroniques. Au-delà des traitements médicaux, la question de la santé devient donc une problématique à la croisée de multiples politiques publiques. C'est en travaillant sur l'ensemble des déterminants de santé d'une population qu'il est possible d'améliorer la situation sanitaire globale.

A ce titre, la promotion de l'activité physique en est une composante essentielle.

Après l'expérimentation lancée dans certains territoires, le législateur a permis en 2016 que le médecin traitant d'une personne atteinte d'une affection de longue durée puisse lui prescrire une activité physique adaptée.

Le développement du sport santé (ou APA : activité physique adaptée) est une action mentionnée dans le projet de territoire de la CA Val Parisis.

La CA Val Parisis gère des établissements sportifs aquatiques, dont l'un avec une salle de fitness. Chaque piscine accueille par ailleurs des clubs sportifs en résidence. Cela ouvre plusieurs possibilités :

- Permettre aux clubs résidents qui le souhaite de développer cette activité au sein des établissements de l'agglomération.
- Accueillir des associations spécialisées en APA.
- Organiser des séances APA en régie, avec des agents de l'agglomération formés.

Dans un premier temps, il est proposé de lancer l'expérimentation au 1<sup>er</sup> semestre 2022 avec les ressources internes existantes. En cas de succès, des possibilités d'extension, notamment par le biais des clubs et associations du territoire, pourront être menées à partir de 2023.

Cela permettrait notamment d'estimer la demande présente sur le territoire, non déterminée à ce jour.

Il est suggéré d'appliquer un tarif spécifique, soit 20 € par mois pour 12 séances (piscine ou fitness).

L'accès à ces tarifs serait limité au temps de la prescription, avec retour vers les prix ordinaires ensuite.

La commission culture et sport du 17 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** les tarifs à compter du 12 avril 2022,
- **Autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

#### **42. APPROBATION DE L'EXTENSION DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION DE LOGEMENT SUR 15 COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA CA VAL PARISIS.**

**Michel VALLADE**, rapporteur, explique que la loi ALUR du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, a ouvert la possibilité d'instituer trois dispositifs pour prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'autorisation préalable aux travaux de division de logements (liée à la compétence urbanisme/PLU),
- La déclaration de mise en location,
- L'autorisation préalable de mise en location.

La CA Val Parisis a fait le choix (par délibérations N° D/2018/147 et N° D/2019/27) d'expérimenter sur quatre communes volontaires, l'autorisation préalable de mise en location, outil de prévention plus efficace de l'habitat dégradé puisqu'il permet d'effectuer une visite du bien avant l'entrée du locataire dans le logement.

Ce dispositif prévient la mise en location de logements indignes ou potentiellement indignes :

- En traitant en amont les situations prescrivant des travaux pour améliorer la qualité des logements,
- Et en bloquant les mises en location non conformes à la loi.

Ainsi, l'autorisation préalable de mise en location - ou permis de louer - s'applique aux logements privés mis en location ou qui vont l'être. La CA Val Parisis dispose d'un délai d'un mois, à compter du dépôt de la demande complète, pour déclencher une visite sur site et pour notifier la décision.

La phase d'expérimentation s'est avérée concluante. 28 % des logements visités ont fait l'objet d'une autorisation sous réserve de travaux ou d'un refus. D'autre part, est apparue une vertu

pédagogique de ce dispositif de prévention, par les conseils délivrés aux propriétaires bailleurs dans le cadre des visites en vue d'améliorer l'état des logements.

Au regard des résultats de l'expérimentation, il a donc été proposé aux élus de déployer l'autorisation préalable de mise en location sur l'ensemble des communes du territoire communautaire selon des modalités similaires à l'expérimentation.

Un dialogue a été engagé avec chacune des communes pour définir les périmètres d'habitat fragile (arpentage, réunion générale, réunions bilatérales).

Il appartient à la CA Val Parisis de définir dans sa délibération des secteurs géographiques, voire des catégories de logements au sein de ces secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un logement devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

Ces zones sont délimitées au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Chaque périmètre communal retenu fait l'objet d'une annexe à la délibération.

La mise en place du dispositif n'a aucune incidence financière pour les communes (c'est l'EPCI qui instruit les demandes et endosse la décision) ou pour les propriétaires (aucune redevance instituée).

Pour respecter les obligations en matière de publicité et de communication, l'entrée en vigueur ne peut intervenir moins de 6 mois après la publication de la délibération. Il est prévu que le dispositif entre en vigueur sur les nouveaux périmètres le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

La commission Politique de la Ville et Logement du 16 mars 2022 et le Bureau communautaire du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'extension du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-La-Forêt, Sannois et Taverny,
- **Dit** que le dispositif s'applique à tout logement locatif privé, ce qui exclut le parc locatif social ainsi que les baux commerciaux et touristiques, situé dans les périmètres suivants :
  - Beauchamp : secteurs délimités,
  - Bessancourt : secteurs délimités,
  - Cormeilles en Parisis : secteurs délimités,
  - Eaubonne : secteurs délimités,
  - Ermont : secteurs délimités,
  - Franconville la Garenne : secteurs délimités,
  - Frépillon : secteurs délimités,
  - Herblay-sur-Seine : secteurs délimités avec exclusion des logements situés dans les biens immobiliers construits depuis 2005,
  - La Frette-sur-Seine : secteurs délimités,
  - Le Plessis-Bouchard : secteurs délimités,
  - Montigny-lès-Cormeilles : secteurs délimités,
  - Pierrelaye : secteurs délimités,
  - Saint-Leu-La-Forêt : secteurs délimités avec exclusion des logements situés dans les biens immobiliers construits depuis 2005,
  - Sannois : secteurs délimités,
  - Taverny : secteurs délimités,

- **Précise** que les logements situés dans des programmes neufs sont exemptés d'obligation de demande d'autorisation préalable de mise en location pour une durée d'un an à compter de leur livraison.
- **Précise** que les demandes d'autorisation préalable de mise en location (CERFA + diagnostics techniques obligatoires) sont à adresser par voie postale en lettre simple ou à déposer à la CA Val Parisis, 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250)
- **Précise** qu'afin de faciliter les démarches, la demande d'autorisation de louer ainsi que les pièces associées pourront faire l'objet d'une transmission au service instructeur de la CA Val Parisis par voie dématérialisée selon les indications disponibles sur le site internet de la CA Val Parisis,
- **Abroge** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, date d'entrée en vigueur du dispositif, les dispositions, les délibérations N° D/2018/147 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 et N° D/2019/46 du conseil communautaire du 8 avril 2019,
- **Précise** que dans la période transitoire (à compter de l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au 31 octobre 2022) les périmètres fixés par les délibérations N° D/2018/147 et N° D/2019/46 restent valides sur les communes de Corneilles-en-Parisis, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Corneilles et Pierrelaye.

#### 43. INFORMATIONS – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **BC-2022-10 du 22 mars 2022** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022.
- **BC-2022-11 du 22 mars 2022** : Marché à procédure adaptée de requalification de la Chaussée Jules César à Beauchamp entre le carrefour RD411 et l'allée Cadoux.
- **BC-2022-12 du 22 mars 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et arborés dans le cadre du groupement de commandes AGAT.
- **BC-2022-13 du 22 mars 2022** : Convention de mise à disposition de service pour la recherche et la constitution de dossiers de demandes de subventions.

#### 44. INFORMATIONS – DECISIONS DU PRESIDENT.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **d/1.4/2022/07 du 4 janvier 2022** : Convention de partenariat Education-Economie.
- **d/1.4/2022/08 du 6 janvier 2022** : Convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de la police municipale mutualisée (M. SIMON Xavier).
- **d/8.9/2022/09 du 6 janvier 2022** : Convention de prestation avec Isabelle MERCAT-MAHEU relative à l'animation et la modération d'une rencontre avec l'auteur Philippe JAENADA à la médiathèque Maurice-Genevoix (Eaubonne).
- **d/8.9/2022/10 du 10 janvier 2022** : Convention pour 6 ateliers d'écriture par Patrick WARTEL (Médiathèque André-Cancelier).
- **d/8.9/2022/11 du 10 janvier 2022** : Convention avec l'association JEUREKA pour 3 animations jeux de société (Médiathèque André-Cancelier).
- **d/1.1/2022/12 du 10 janvier 2022** : Avenant de prolongation du marché d'accompagnement de la mise en œuvre de la phase de protocole de préfiguration dans le cadre du programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.
- **d/8.9/2022/13 du 11 janvier 2022** : Contrat de cession avec la SARL TOHU BOHU relatif au spectacle « perruque et cote de mailles » médiathèque l'Eclipse (Corneilles-En-Parisis).
- **d/8.9/2022/14 du 11 janvier 2022** : Convention de prestation avec la SAS Animons Jeux pour l'animation de 3 ateliers de jeux de société – Médiathèque André Malraux (Ermont) et Médiathèque Saint-Exupéry (Franconville).

- **d/8.9/2022/15 du 11 janvier 2022** : Convention de prestation avec la Librairie Générale Librest pour une rencontre « Rentrée littéraire de l'hiver » - Médiathèque André Malraux (Ermont).
- **d/8.9/2022/16 du 11 janvier 2022** : Convention de prestation avec l'association Insight pour l'animation d'un Escape Game – Médiathèque André Malraux (Ermont).
- **d/8.9/2022/17 du 13 janvier 2022** : Convention avec la commune de Franconville relatif à l'installation d'un coin détente et l'organisation d'un tournoi de jeu vidéo à l'occasion du Festival Manga – Médiathèque Saint-Exupéry (Franconville).
- **d/8.9/2022/18 du 14 janvier 2022** : Convention de partenariat avec la ville de Sannois dans le cadre du Festival des P'tites oreilles – Médiathèque André-Cancelier – Sannois.

**Yannick BOËDEC** indique que le prochain Conseil communautaire est prévu le lundi 27 juin 2022 à 20h00 à Saint-Leu-la-Forêt.

L'ordre du jour étant épuisé, **Yannick BOËDEC** lève la séance à 21h28.

La secrétaire de séance,



Arnaud LARMURIER

Le Président,




Yannick BOËDEC